

ANNEXE 1 - IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR L'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS EN FONCTIONNEMENT 2020

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE / DGA CSSE / Direction Culture

Nom de l'association	N° dossier astre	N° de délibération	Date de Bureau de Métropole	Montant de la subvention votée	Acompte mandaté	Montant du solde	Objet de la demande de subvention	Action réalisée (oui, non, en cours, reportée)	Date de déclaration sur l'honneur	Décision	Avenant à la convention ou notification
AGENCE REGIONALE DU LIVRE	2020_00599	CSGE 021-7638/19/BM	19/12/2019	95 000,00 €	76 000 €	19 000 €	Faciliter l'usage de ses ressources aux acteurs publics et privés métropolitains; accompagner la mise en place de l'opération Lecture par nature; accompagner la mise en place d'une politique de lecture métropolitaine; accompagner le Contrat Territoire Lecture Métropole-Etat; accompagner et former les professionnels et acteurs du livre métropolitain	OUI	24/09/2020	Versement du solde de la subvention au vu des pièces justificatives prévues au RBF ou dans la convention	NON
AMAM	2020_00731	CSGE 018-7635/19/BM	19/12/2019	10 000,00 €	8 000 €	2 000 €	Développer un écosystème au cours des musiques actuelles et variétés sur Marseille et sa Métropole en lien avec les salles et structures de diffusion de concerts.	NON	24/09/2020	Validation par avenant ou notification	OUI
BALLET PREJLOCAJ	2020_00419	CSGE 020-7637/19/BM	19/12/2019	20 000,00 €	16 000€	4 000 €	Projet de sensibilisation et de pratique artistique dans les écoles maternelles et élémentaires de la Métropole	En cours	21/09/2020	Versement du solde de la subvention au vu des pièces justificatives prévues au RBF ou dans la convention	NON
DELTA France ASSOCIATIONS	2020_00671	CSGE 022-7639/19/BM	19/12/2019	10 000,00 €	8 000 €	2 000 €	Delta Festival. Création de synergies avec les acteurs culturels et événementiels de la métropole	REPORTEE	28/09/2020	Validation par avenant ou notification	OUI
FESTIVAL INTERN JAZZ CINQ CONTINENTS	2020_00594	CSGE 017-7634/19/BM	19/12/2019	150 000,00 €	120 000 €	30 000 €	Fonctionnement Marseille Jazz des Cinq continents	OUI	25/09/2020	Versement du solde de la subvention au vu des pièces justificatives prévues au RBF ou dans la convention	NON
PHILHARMONIE PROVENCE MEDITERRANEE	2020_00596	CSGE 019-7636/19/BM	19/12/2019	50 000,00 €	40 000 €	10 000 €	TOURNEE SYMPHONIQUE	OUI	26/09/2020	Versement du solde de la subvention au vu des pièces justificatives prévues au RBF ou dans la convention	NON
TOTAL				335 000,00 €							

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS DU
21 janvier 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le présent avenant par délibération n° du Bureau de la Métropole en date du 19 novembre 2020.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association Association pour les Musiques Actuelles à Marseille
sise 35 avenue Auguste Gaudon
13015 Marseille

représentée par Son Président, Monsieur Michel BIANCONE

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du 19/12/2019 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débiter son projet et demande à reporter son action.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale signée en date du 21/01/2020 du fait du report de l'action qui n'a pu se dérouler comme prévu à la date du 23/09/2020.

Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 2 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les exercices 2020 et 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. »

Article 3 : Modification de l'article n°3.5 relatif aux modalités de versement

L'article n° 3.5 de la convention initiale relatif aux modalités de versement est désormais rédigé comme suit :

« 3.5 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;*
- le solde, sur demande du bénéficiaire, dès réalisation de l'action et dès lors que l'association aura remis le compte-rendu financier de l'action à la Métropole.*

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**Le Président
Michel BIANCONE**

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
AMAM
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2021**

Budget prévisionnel de l'action

CHARGES	Programmation et coproductions	Actions transversales	MONTANT (2) en EUROS	PRODUITS	MONTANT (2) en EUROS
I - Charges directes affectées à l'action	295 278	39 722	335 000	I - Ressources directes de l'action	305 000
60 - Achats	139 550	700	140 250	70 - Ventes et prestations	204 000
Achats de spectacles	135 000		135 000	Billetterie et cessions	197 100
Fournitures non stockables (matières et fournitures)	400	300	700	Autres recettes d'activité	6 900
Fournitures d'entretien et petit équipement	400	400	800	74 - Subventions d'exploitation	85 000
Autres fournitures	3 750		3 750	Etat : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	
				* DRAC	5 000
61 - Services extérieurs	56 250	1 000	57 250	* DICREAM	
Sous-traitance générale	35 000		35 000		
Locations	16 250		16 250	Région (s)	25 000
Entretien et réparation				Département (s)	10 000
Assurances	5 000		5 000	Commune(s) :	15 000
Documentation		600	600	Intercommunalité	10 000
Divers		400	400	<i>Intercommunalité : reprise de fonds dédiés subvention 2020</i>	<i>10 000</i>
62 - Autres services extérieurs	42 500	31 200	73 700	Fonds européens	
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	12 500	24 000	36 500	CNV	10 000
Publicité, publication	7 500	1 200	8 700	Autres aides, dons ou subventions affectées	16 000
Déplacements, missions	22 500	4 000	26 500	Apports en coproduction	10 000
Frais postaux et de télécommunications		1 600	1 600	Sociétés civiles	6 000
Services bancaires, autres		400	400		
63 - Impôts et taxes	280	1 458	1 738	75 - Autres produits de gestion courante	
Impôts et taxes sur rémunérations	280	258	538	Produits divers	
Autres impôts et taxes		1 200	1 200	76 - Produits financiers	
64 - Charges de personnel	32 300	2 914	35 214	76 - Produits financiers	
Rémunérations des personnels	20 000	1 600	21 600		
Charges sociales	11 600	864	12 464	78 - Reprises et autres	
Autres charges de personnel	700	450	1 150	Reprises sur amortissements et provisions	
65 - Autres charges de gestion courante	24 243		24 243		
SACEM	17 345		17 345		
CNV	6 899		6 899		
66 - Charges financières		750	750		
Agios et frais financiers		750	750		
67 - Charges exceptionnelles	155	500	655		
Charges exceptionnelles	155	500	655		
68 - Dotations de l'exercice		1 200	1 200		
Dotations aux amortissements		1 200	1 200		
II - Charges indirectes affectées à l'action				II - Ressources indirectes affectées à l'action	30 000
Charges fixes de fonctionnement				Apports en coproduction	30 000
Frais financiers				...	
Autres					
TOTAL DES CHARGES	295 278	39 722	335 000	TOTAL DES PRODUITS	335 000
86 - Emploi des contributions volontaires en nature				87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature				Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations				Prestations en nature	
Personnel bénévole				Dons en nature	
TOTAL	295 278	39 722	335 000	TOTAL	335 000

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS DU
19/12/2019**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le
présent avenant par délibération n° du
Bureau de la Métropole en date du 19 novembre 2020.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **DELTA France ASSOCIATIONS**

sise **2 rue Gustave Ricard**
13006 Marseille

représentée par **Son Président, Monsieur Olivier LEDOT**

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du 19 décembre 2019 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débiter son projet et demande à reporter son action.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale signée en date du 21 janvier 2020 du fait du report de l'action qui n'a pu se dérouler comme prévu à la date des 3, 4 et 5 juillet 2020.

Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 2 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les exercices 2020 et 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. »

Article 3 : Modification de l'article n°3.5 relatif aux modalités de versement

L'article n° 3.5 de la convention initiale relatif aux modalités de versement est désormais rédigé comme suit :

« 3.5 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;

- le solde, sur demande du bénéficiaire, dès réalisation de l'action et dès lors que l'association aura remis le compte-rendu financier de l'action à la Métropole.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**Le Président
Olivier LEDOT**

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Delta France Associations
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2021**

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION Delta Festival

(Dépenses = Recettes)

A remplir dans le cadre du dépôt d'un dossier projet de manifestation, d'investissement ou d'un projet spécifique

Delta Festival

DEPENSES (Lister la nature des dépenses)	Montant	Commentaires	RECETTES*	Montant
Achat	33 110,00 €		Ressources Propres de l'association	
Prestation de service	33 110,00 €	Prestation de service : directeurs de production site + directrice de production scènes		
Achat de matières et fournitures		Achat de logiciels gestion des bénévoles et des intermittents du spectacle		
Services Extérieurs				
Assurances				
autres services extérieurs			Subventions	135 336,00 €
Autres services extérieurs	60 926,00 €		Etat	
Rémunérations intermédiaires honoraires			Région(s)	42 000,00 €
Publicité, publication communication	57 959,00 €	Frais de communication : Facebook, Instagram, impressions...	Département(s)	
Déplacements, hébergement	2 967,00 €	Déplacements et hébergements liés au Delta Festival : SNCF, OUIGO, Biabiacar, essence, péage, parking...	Département Conseil Départemental 13	80 336,00 €
			Commune(s)	
			Métropole	10 000,00 €
			Fonds Européens	
Ressources Humaines	40 174,00 €		SACEM	3 000,00 €
Rémunérations des personnels	40 174,00 €	Rémunération des auto-entrepreneurs et stagiaires travaillant en renfort sur le Delta Festival	Mécénat (préciser)	
Charges sociales			Autres recettes attendues :	0,00 €
			Partenariats Privés	
Charges de gestion courantes	1 126,00 €		Mécénats	
Frais bancaires	1 126,00 €	Cotisations et frais bancaires	(préciser)	
			(préciser)	
			(préciser)	
TOTAL DES CHARGES	135 336,00 €		TOTAL DES PRODUITS	135 336,00 €
86 – Emplois des contributions volontaires en nature			87 – Contributions volontaires en nature	
Personnel bénévole			Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations			Prestations en nature	
Secours en nature			Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	135 336,00 €		TOTAL DES PRODUITS	135 336,00 €

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS DU
19/12/2019**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le
présent avenant par délibération n° du
Bureau de la Métropole en date du 17 décembre 2020.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MARSEILLE DES
CINQ CONTINENTS**

sisé 15 Rue Beauvau
13001 Marseille

représentée par Son Président, Monsieur Régis GUERBOIS

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du 19 décembre 2019 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débiter son projet et demande à reporter son action.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale signée en date du 21 janvier 2020 du fait du report de l'action qui n'a pu se dérouler comme prévu au deuxième semestre 2020.

Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 2 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les exercices 2020 et 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. »

Article 3 : Modification de l'article n°3.5 relatif aux modalités de versement

L'article n° 3.5 de la convention initiale relatif aux modalités de versement est désormais rédigé comme suit :

« 3.5 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;*
- le solde, sur demande du bénéficiaire, dès réalisation de l'action et dès lors que l'association aura remis le compte-rendu financier de l'action à la Métropole.*

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président
Régis GUERBOIS

La Présidente
Martine VASSAL

**ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Festival International de Jazz de Marseille des Cinq Continents
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2021**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS DU
19/12/2019**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence**
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer le
présent avenant par délibération n° du
Bureau de la Métropole en date du 17 décembre 2020.

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

L'Association **PHILHARMONIE PROVENCE MEDITERRANEE**

sise **Maison des Associations – Place Romée de Villeneuve - Le
Ligourés - 13090 Aix-en-Provence**

représentée par **Son Président, Monsieur Philippe ASHFORD**

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du 19 décembre 2019 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de débiter son projet et demande à reporter son action.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19, de la crise sanitaire qu'elle a causée, et conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est de prolonger la convention initiale signée en date du 21 janvier 2020 du fait du report de l'action qui n'a pu se dérouler comme prévu au dernier trimestre 2020.

Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 2 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les exercices 2020 et 2021 et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. »

Article 3 : Modification de l'article n°3.5 relatif aux modalités de versement

L'article n° 3.5 de la convention initiale relatif aux modalités de versement est désormais rédigé comme suit :

« 3.5 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;

- le solde, sur demande du bénéficiaire, dès réalisation de l'action et dès lors que l'association aura remis le compte-rendu financier de l'action à la Métropole.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

**Le Président
Philippe ASHFORD**

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE I - A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
Philharmonie Provence Méditerranée
Budget Prévisionnel de l'Action Année 2021**